

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### Délibération n°25-DC053

### Conseil Communautaire du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA

##### GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Katia

DATTERO - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON –

Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Florian MOINE - Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO –

#### **Pouvoirs** : Gilles FAVRE à Jacques VIALON

Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

Patricia VERDET à Sophie SELLIER

Gilles THOMASSET à Pierre CHARPY

Régis PETIT à Patrick PERREARD

Mourad BELLAMMOU à Isabelle DE OLIVEIRA

Sebahat BULUT à Catherine BRUN

Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

**Présents** : 23

**Pouvoirs** : 9

**Votants** : 32

**Date de la convocation** : 14 mars 2025

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250327-25-DC053-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

**Secrétaire de séance : Catherine BRUN**

**Nature de l'acte :** 7. *Finances locales* – 7.1 *Décisions budgétaires*

**Objet : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP)**  
**« Station de traitement des sources de Coz et Gallançons »**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Terre Valserhône l'Interco (TVI) de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

**Mise en place d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le programme pluriannuel de la station de traitement des sources de Coz et Gallançons**

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que les sources de Coz et de Gallanchons constituent des ressources très importantes qui alimentent près de 3800 logements soit plus de 40 % de la population de Valserhône. Elles font l'objet d'un simple traitement au chlore qui s'avère insuffisant face à la turbidité des eaux en période de forte pluie. En outre, un suivi de la qualité a révélé la présence de parasites et de résidus de pesticides.

Il convient ainsi, pour distribuer de l'eau potable de bonne qualité tout au long de l'année, de construire une unité de traitement performante par ultrafiltration.

Après étude de différents scénarii, il a été décidé de construire une unique station pour les sources de Coz et de Gallanchons, sur le site du réservoir de Coz pilote (commune déléguée de Chatillon).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 3 500 000,00 € HT.

### Plan de financement en euros HT

| DEPENSES            |                       | RECETTES            |                       |
|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| Travaux HT          | 3 200 000,00 €        | Fonds propres       | 3 251 062,00 €        |
| Études et divers HT | 150 000,00 €          | PUP (au 10/02/2025) | 248 938,00 €          |
| Maitrise d'œuvre HT | 150 000,00 €          |                     |                       |
| <b>TOTAL</b>        | <b>3 500 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>3 500 000,00 €</b> |

**Détail de l'AP003 :** Programme pluriannuel de la station de traitement des sources de Coz et Gallanchons

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre) initial : 3 500 000,00 € HT

Montant de l'AP proposée : 3 500 000 € HT

Durée de l'AP : 3 ans

| Station de traitement<br>des sources de Coz et<br>Gallanchons | TOTAL<br>2025-2027 | 2025        | 2026           | 2027           |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| AP003                                                         | 3 500 000,00 €     | 50 000,00 € | 2 000 000,00 € | 1 450 000,00 € |

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

### Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25-DC011 relative à l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme n°AP003 : Programme pluriannuel de la station de traitement des sources de Coz et Gallanchons pour un montant de 3 500 000,00 € HT ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250327-25-DC053-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2025  
Date de réception préfecture : 01/04/2025

